

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Anjou bleu
Modification suite au contrôle de légalité

Madame Marie-Jo HAMARD, Vice-Présidente, expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou bleu a été approuvé le 18 octobre 2017. Dans le cadre du contrôle de légalité, en application du L. 143-25 du code de l'urbanisme, l'Etat souhaite voir la prise en compte de deux points dans le document approuvé.

LES OBSERVATIONS DU CONTROLE DE LEGALITE ET LES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS (DOO)

1. L'Etat écrit « Vous avez décidé de maintenir l'objectif affiché par le SCoT arrêté de 143 hectares sur la période 2017-2030. Dans cette hypothèse, il convient que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) apporte les précisions permettant de justifier l'objectif de consommation d'espace pour les activités économiques ».

Il est proposé aux membres du comité syndical de procéder à la modification du DOO (chapitre III UN PAYS ATTRACTIF ET RESPONSABLE ; 2 Gestion économe des espaces ; page 40) en complétant la partie introductive du chapitre « Gestion économe des espaces » (p. 40).

Il en résulte la proposition suivante :

« L'Anjou bleu a connu une décennie 2000 marquée par un rythme de construction soutenu et des modes de développement assez fortement consommateurs d'espaces.

Ainsi, entre 2002 et 2013, le diagnostic fait état de 419 hectares consommés à vocation d'habitat (soit 38 hectares par an), de 111 hectares consommés à vocation d'activités économiques (soit 10 hectares par an)*, de 108 hectares consommés pour les créations d'équipements et d'infrastructures (soit 10 hectares par an) et de 112 hectares consommés pour les carrières (soit 10 hectares par an).

*La consommation de 10 hectares par an s'appuie sur l'analyse de l'évolution des surfaces « construites » (en prenant comme référence les observatoires de l'occupation des sols en ZAE existants) et non sur l'analyse de l'évolution des surfaces « zonées » aux PLU (critère retenu pour la période 2017-2030). Un volume complémentaire de l'ordre de 25% à minima, correspondant aux diverses emprises, doit donc être ajouté au volume d'hectares consommé annuellement sur la période 2002-2013.

Les prévisions pour 2017-2030 font état d'une consommation de 356 hectares pour l'habitat (soit 27 hectares par an), de 143 hectares pour les zones d'activités économiques (soit 11 hectares par an de surfaces « zonées ») et d'aucun objectif chiffré pour ce qui relève de la consommation des équipements/infrastructures et des carrières.

Pour ce qui concerne les objectifs de consommation d'espaces liés aux activités économiques, les prévisions sur la période 2017-2030 s'appuient sur une projection des dynamiques constatées sur la période 2002-2013. Le Pays, dans le cadre du SCoT, affirme une volonté forte de limiter le phénomène de résidentialisation et donc d'accompagner le développement démographique par un développement économique plus soutenu que sur les périodes passées. C'est la raison pour laquelle il n'est pas envisagé de réduire le volume d'hectares à consommer pour les zones d'activités économiques ».

2. L'Etat écrit « Aussi, afin de pouvoir suivre la consommation d'espaces pour les activités économiques notamment, la mise en place d'un véritable observatoire de la consommation d'espaces doit être intégré au DOO du SCoT de l'Anjou bleu ».

Il est proposé aux membres du comité syndical de procéder à la modification du DOO (chapitre I UN PAYS RURAL DYNAMIQUE ; 3a L'organisation de la capacité d'accueil et de développement des zones d'activités ; page 15) en complétant le 5^{ème} point « Toute évolution des superficies [...] l'estimation des besoins, en tenant compte de l'offre existante à l'échelle des communautés de communes, du Pays et des territoires limitrophes » du volet « Prescriptions » (p. 15).

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PETR DU SEGREEN

L'an deux mil dix-huit, le 24 janvier à vingt heures trente,

Les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen se sont réunis à la Maison de Pays à SEGRÉ dans la salle ordinaire de leurs séances sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 17 janvier 2018 par Monsieur Gilles GRIMAUD et sous sa présidence.

PRESENTS :

M. Fabien BOSSÉ, Maire délégué de LE TREMBLAY,
M. Hubert BOULTOUREAU, Maire délégué du BOURG D'IRÉ,
M. Olivier CHAUVEAU, Maire délégué de LA FERRIERE DE FLÉE,
Mme Marie-Françoise COCONNIER, Maire délégué de LA PREVIERE,
Mme Françoise COUÉ, Adjointe au Maire de CHAZE SUR ARGOS,
M. Pierrick ESNAULT, Maire délégué de POUANCÉ,
M. Dominique FAURE, Maire de CHALLAIN LA POTHERIE,
M. Jean-Noël GAULTIER, Maire délégué de NOYANT LA GRAVOYERE,
M. Gilles GRIMAUD, Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, Président de Anjou Bleu Communauté SEGRÉ, Conseiller Départemental,
M. Claude GROSBOIS, Maire délégué de L'HOTELLERIE DE FLÉE,
Mme Marie-Josèphe HAMARD, Maire de OMBREE D'ANJOU, Conseillère Départementale,
M. Jacques ROBERT, Maire de LOIRÉ,
M. Joël RONCIN, Maire délégué de MONTGUILLON,
M. Jean-Louis ROUX, Maire déléguée de COMBRÉE,
M. Jean-Claude TAULNAY, Maire délégué de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ,
Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Adjointe au Maire de MONTREUIL SUR MAINE,
M. Loïc BEZIERS-LA-FOSSE, Maire délégué de LA CORNUAILLE,
M. Jacques BONHOMMET, adjoint au Maire de BECON LES GRANITS,
M. Michel BOURCIER, Maire de VAL D'ERDRE AXENCE,
M. Pascal CRUBLEAU, Maire de GREZ NEUVILLE,
M. Alain FOUCHER, Maire délégué de SOEURDES,
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Etienne GLÉMOT, Maire du LION D'ANGERS, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,
Mme Virginie GUICHARD, Maire de ST AUGUSTIN DES BOIS,
M. Jean-Claude LECUIT, Maire délégué de LA POUZEZE,
Mme Maryline LÉZÉ, Maire de LES HAUTS D'ANJOU,
M. Nooruddine MUHAMMAD, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS, Conseiller Départemental,

EXCUSES :

M. Bruno CHAUVIN, Maire délégué de SEGRÉ, *(pouvoir à M. GROSBOIS)*
M. Gérard DELAUNAY, Maire de CANDÉ, *(pouvoir à M. ROBERT)*
M. Vincent GISLIER, Maire de BOUILLÉ MÉNARD, *(pouvoir à M. ESNAULT)*
M. Gabriel OREILLARD, Maire délégué de NYOISEAU,
M. Jean-Pierre PASQUIER, Adjoint au Maire délégué de SAINT SAUVEUR DE FLÉE, *(pouvoir à M. GRIMAUD)*
M. Dominique PELLUAU, Maire délégué de LOUVAINES,
M. Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué de VERN D'ANJOU, *(pouvoir à M. GLEMOT)*
M. Michel BELOUIN, Maire délégué de VILLEMOSAN, *(pouvoir à M. BOURCIER)*
M. Daniel CHALET, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS,
M. Maurice JARRY, Maire de CHATEAUNEUF SUR SARTHE,

ABSENTS :

M. Christian DELAHAYE, Maire délégué de GRUGÉ L'HOPITAL,
M. Serge SEJOURNÉ, Maire délégué de MARANS,
M. Henri BARBOT, Maire de JUVARDEIL,
M. René BOUIN, Maire délégué de CHENILLÉ CHANGÉ,
M. Jean-Claude DAVID, Maire de MIRÉ,
M. Dominique HAURILLON, Maire de SCEAUX D'ANJOU,
M. Paul JEANNETEAU, Maire délégué de CHAMPIGNE, Conseiller Régional,
M. Jean SOTTY, Maire de SAINT SIGISMOND,

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

Mme Françoise COUÉ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Délégués en exercice	: 45
Nombre de présents	: 27
Nombre de votants	: 33

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018 a été affiché à la porte de la Maison de Pays le 25 janvier 2018, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en résulte la proposition suivante :

« L'estimation des besoins, en tenant compte de l'offre existante à l'échelle des communautés de communes, du Pays et des territoires limitrophes à l'appui de l'observatoire de la consommation d'espaces qui sera mis en place, lequel devra permettre de suivre la consommation d'espaces sur l'ensemble du territoire et d'assurer le suivi et l'évaluation du SCoT. »

Le document ci-annexé présente les évolutions du texte du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 octobre 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Anjou bleu,

Vu le courrier de l'Etat du 28 décembre 2017 relatif au contrôle de légalité en application du L. 143-25 du code de l'urbanisme et les demandes de modifications à intégrer dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

1. L'Etat écrit « Vous avez décidé de maintenir l'objectif affiché par le SCoT arrêté de 143 hectares sur la période 2017-2030. Dans cette hypothèse, il convient que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) apporte les précisions permettant de justifier l'objectif de consommation d'espaces pour les activités économiques »
2. L'Etat écrit « Aussi, afin de pouvoir suivre la consommation d'espaces pour les activités économiques notamment, la mise en place d'un véritable observatoire de la consommation d'espaces doit être intégré au DOO du SCoT de l'Anjou bleu »

Vu l'avis du bureau syndical du 10 janvier 2018,

Considérant que les compléments et corrections apportés au SCoT approuvé ne remettent pas en cause ni l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni les grands équilibres spatiaux du SCoT approuvé et qu'ils permettent de contribuer à la lisibilité de l'application du projet,

Considérant l'annexe jointe mentionnant les évolutions mineures apportées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

LE COMITE SYNDICAL,

APRES avoir pris connaissance du projet,

APRES avoir entendu la présentation faite par la vice-présidente,

APRES avoir procédé au débat,

APRES en avoir délibéré,

APRES un vote ayant donné le résultat suivant :

- votants : 33
- abstention : 0
- pour : 33
- contre : 0

DECIDE

- 1) de MODIFIER et de COMPLETER les objectifs I.3.a et III.2 du Document d'Orientations et d'Objectifs afin de répondre aux sollicitations de l'Etat :
 - Faire état, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), de la mise en place d'un observatoire de la consommation d'espaces notamment pour suivre la consommation d'espaces liée aux activités économiques
 - Apporter, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) les précisions qui permettent de justifier l'objectif de consommation d'espaces pour les activités économiques
- 2) d'APPROUVER les modifications selon le document annexé au SCoT de l'Anjou bleu ;
- 3) de NOTIFIER la présente délibération et son annexe à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, aux personnes publiques associées, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes membres du PETR
- 4) de PRECISER que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information :
 - affichage pendant un mois au siège du PETR, des communautés de communes et communes membres du PETR du Segréen
 - mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département
 - publication au recueil des actes administratifs du PETR du Segréen
- 5) de PRECISER que cette délibération et son annexe seront jointes au dossier SCoT approuvé tenu à disposition du public aux heures d'ouverture du PETR du Segréen et consultable sur le site internet

Cette délibération annule et remplace celle télétransmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **01 FEV. 2018**
Publiée le 25 janvier 2018
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Président,



Annexe 1/2 à la délibération du 24 janvier 2018

Modification apportée au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) - en réponse au contrôle de légalité faisant suite à l'approbation du SCoT

Texte avant modification	Texte après modification
<p>In DOO - objectif 1.3.a. "L'organisation de la capacité d'accueil et de développement des zones d'activités économiques" (p.15)</p> <p>Toutes évolution des superficies des réserves pour création de zones d'activités (stratégiques, structurantes ou de proximité) doit être motivée par un argumentaire la justifiant, à intégrer dans le rapport de présentation des PLU, présentant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'estimation des besoins, en tenant compte de l'offre existante à l'échelle des communes, du Pays et des territoires limitrophes	<p>Toutes évolution des superficies des réserves pour création de zones d'activités (stratégiques, structurantes ou de proximité) doit être motivée par un argumentaire la justifiant, à intégrer dans le rapport de présentation des PLU, présentant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'estimation des besoins, en tenant compte de l'offre existante à l'échelle des communes, du Pays et des territoires limitrophes <i>à l'appui de l'observatoire de la consommation d'espaces qui sera mis en place, lequel devra permettre de suivre la consommation d'espaces sur l'ensemble du territoire et d'assurer le suivi et l'évaluation du SCoT.</i>

Annexe 2/2 à la délibération du 24 janvier 2018

Modification apportée au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) - en réponse au contrôle de légalité faisant suite à l'approbation du SCoT

Texte avant modification

In DOO - objectif III.2. "Gestion économe des espaces" (p.40)

La gestion économe des espaces constitue une préoccupation majeure du SCoT qui a été mentionnée dans les chapitres I (relatif au développement économique) et II (relatif à l'habitat) du présent DOO.

L'Anjou bleu a connu une décennie 2000 marquée par un rythme de construction soutenu, et des modes de développement assez fortement consommateurs d'espaces. Ainsi, entre 2002 et 2013, le diagnostic fait état de 419 hectares consommés à vocation d'habitat (soit 38 hectares par an) et de 111 hectares consommés à vocation d'activités économiques (soit 10 hectares par an). Les autres postes de consommation foncière sont les carrières et les créations d'équipements et d'infrastructures.

Texte après modification

La gestion économe des espaces constitue une préoccupation majeure du SCoT qui a été mentionnée dans les chapitres I (relatif au développement économique) et II (relatif à l'habitat) du présent DOO.

L'Anjou bleu a connu une décennie 2000 marquée par un rythme de construction soutenu et des modes de développement assez fortement consommateurs d'espaces.

Ainsi, entre 2002 et 2013, le diagnostic fait état de 419 hectares consommés à vocation d'habitat (soit 38 hectares par an), de 111 hectares consommés à vocation d'activités économiques (soit 10 hectares par an)*, de 108 hectares consommés pour les créations d'équipements et d'infrastructures (soit 10 hectares par an) et de 112 hectares consommés pour les carrières (soit 10 hectares par an).

**La consommation de 10 hectares par an s'appuie sur l'analyse de l'évolution des surfaces « construites » (en prenant comme référence les observatoires de l'occupation des sols en ZAE existants) et non sur l'analyse de l'évolution des surfaces « zonées » aux PLU (critère retenu pour la période 2017-2030). Un volume complémentaire de l'ordre de 25% à minima, correspondant aux diverses emprises, doit donc être ajouté au volume d'hectares consommé annuellement sur la période 2002-2013.*

Les prévisions pour 2017-2030 font état d'une consommation de 356 hectares pour l'habitat (soit 27 hectares par an), de 143 hectares pour les zones d'activités économiques (soit 11 hectares par an de surfaces "zonées") et d'aucun objectif chiffré pour ce qui relève de la consommation des équipements/infrastructures et des carrières.

Pour ce qui concerne les objectifs de consommation d'espaces liés aux activités économiques, les prévisions sur la période 2017-2030 s'appuient sur une projection des dynamiques constatées sur la période 2002-2013. Le Pays, dans le cadre du SCoT, affirme une volonté forte de limiter le phénomène de résidentialisation et donc d'accompagner le développement démographique par un développement économique plus soutenu que sur les périodes passées. C'est la raison pour laquelle il n'est pas envisagé de réduire le volume d'hectares à consommer pour les zones d'activités économiques.

DCS-SCOTmodif2

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-01T10-27-46.01 (MI209438654)

Identifiant unique de l'acte :

049-254900434-20180124-DCS-SCOTmodif2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération du 24/01/2018 concernant les modifications
du SCoT suite au contrôle de légalité

Date de décision : Jan 24, 2018 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Acte : [dcs SCOT.PDF](#)

Préparé

Date **01/02/18 à 10:27**

Par **FERRON Laetitia**

Transmis

Date **01/02/18 à 10:27**

Par **FERRON Laetitia**

Accusé de réception

Date **01/02/18 à 10:48**